

A.M. ELECTROMENAGER
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000 Euros
Siège social : 15 Rue du 11 Novembre 1918
71160 LA MOTTE SAINT JEAN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TRENTE JUIN à 9 Heures 30,

Les associés de la société **A.M. ELECTROMENAGER**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation faite par le Président conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

M. Alexandre BONNOT préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

M. Mickaël ROUSSET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence
- Un exemplaire des statuts modifiés de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à la disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ➔ **Modification de la date de clôture de l'exercice social,**
- ➔ **Modification de l'article 22 des statuts,**
- ➔ **Pouvoirs en vue des formalités.**

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

AB

MR

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale des Associés décide de modifier la date de clôture de l'exercice social.

En conséquence, la date de clôture dudit exercice social ne sera plus fixée au 30 Septembre mais elle sera fixée **au 31 Juillet**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale des Associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'**article 22** des statuts relatifs à l'exercice social est rédigé ainsi :

ARTICLE 22 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commerce le **1^{er} Août et finit le trente et un Juillet**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

M. Alexandre BONNOT



AB

M. Mickaël ROUSSET



MR